

Afin de compléter ses effectifs au sein du service de la Police Municipale, la commune de Beaumont-sur-Oise recrute un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Missions : Au sein d'une petite structure, l'agent assure des missions de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et à la salubrité publiques conformément à un cadre réglementaire. L'agent travaille en complémentarité avec les policiers municipaux (au travers de missions qui ne relèvent pas de la sphère de compétences propres aux policiers municipaux) L'agent est placé hiérarchiquement sous l'autorité administrative du responsable du service de la police municipale et/ou de son adjoint. La visibilité des agents sur la voie publique se fera par le biais de patrouilles pédestre, en VTT ainsi qu'en véhicule sérigraphié.

Qualités requises souhaitées : disponibilité, dynamisme, rigueur, détermination, esprit d'équipe, cohésion, sens du service public, sportif, connaissance de son environnement professionnel.

Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ainsi que des écrits professionnels.

Titulaire du permis B.

Moyens :

1 Véhicule Citroën C4 cactus sérigraphié « ASVP » ;

4 VTT;

1 GVE Crosscall par agent;

Radios individuelles par agents, Hytera avec PTY et système de géolocalisation ;

Logiciel métier Logitud.

Vidéo-protection sur la commune composée de 60 caméras (Salle vidéo implantée au sein du poste) ;

1 Agent administratif gérant l'accueil public, les appels téléphoniques ainsi que les liaisons radios des agents sur le terrain.

Protection :

- Gillet pare-balles.

Organisation du travail :

Planning avec des horaires de journée en vacation continue (pas de pause méridienne)

Soit 08h00-15h30 ou 10h00-17h30 du lundi au vendredi.

Vacation le samedi matin de 06h00 à 13h30 qui génère un jour de repos supplémentaire.

2 heures de sport par semaine, incluses dans le temps de travail.

Régisseur du marché et de l'aire des gens du voyage

Temps de travail, 37h30/semaine qui génère 25 jours de CA et 14 RTT.

Participations aux manifestations culturelles, associatives de la commune.

Rémunération : Rémunération Statutaire + CNAS + COS.

Heures supplémentaires rémunérées ou récupérées.